

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE PERSONALISEE D'EXPLOITATION DE L'AEROPORT DE BRIVE VALLEE DE LA DORDOGNE

L'an deux mille vingt-deux et le 08 décembre à 16h00, le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée d'Exploitation de l'Aéroport de Brive Vallée de la Dordogne, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Brive 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Julien BOUNIE.

La convocation a été établie et affichée le 1er décembre 2022.

DELEGUES PRESENTS:

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Julien BOUNIE, Conseiller Communautaire délégué

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Yves GARY, Vice-Président

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur François PATIER, Conseiller Communautaire délégué

Conseil Départemental de la Corrèze : Madame Pascale BOISSIERAS, Conseillère Départementale (Suppléante de M. COMBY)

CCI de la Corrèze : Madame Françoise CAYRE, Présidente

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS:

Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Francis COMBY, Vice-Président

Conseil Départemental de la Corrèze: Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Conseiller Départemental

Conseil Régional Nouvelle Aquitaine: Monsieur Philippe NAUCHE, Vice-Président

Conseil Départemental du Lot : Monsieur Frédéric GINESTE, Vice-Président

Le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Pascale BOISSIERAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION: 2022-35 - Modification du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des

fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel - IFSE et

RAPPORTEUR:

M. Julien BOUNIE, Président

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L714-4 à L714-13,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-
- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions. des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- Vu le décret 2015-661 du 10 juin 2015, modifiant le calendrier initial de mise en œuvre de ce régime Arrêtés ministériel du 29 juin 2015 (administrateurs)
- Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,
- Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale.
- Vu l'arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application au corps des administrateurs de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'avis favorable du comité technique dans sa séance du 29 novembre 2022

Considérant qu'il y a lieu de faire évoluer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) créé par délibération du Conseil d'Administration du 24 octobre 2016, le président propose à l'assemblée délibérante de modifier le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution.



Inventaire de l'existant en matière de primes et indemnités perçues à ce jour

A ce jour, seul le personnel de droit public de la Régie, bénéficie d'un régime indemnitaire composé de l'IFSE et de la CIA

Cadre d'emploi des administrateurs territoriaux :

Grade: Administrateur Hors Classe

Emploi de directeur de la régie personnalisée d'Exploitation de l'aéroport Brive Vallée de la Dordogne, créé par le Conseil d'Administration de la régie personnalisée d'Exploitation de l'aéroport Brive Vallée de la Dordogne, le 08/12/2022.

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (dit RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat a vocation à s'appliquer à l'ensemble des fonctionnaires (Etat, territoriaux, hospitaliers). Le RIFSEEP est exclusif de toute autre indemnité liée à la manière de servir.

Le RIFSEEP comprend deux parts:

L'IFSE, indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;

Le CIA, complément indemnitaire annuel : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Le CIA est basé sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Conformément à l'esprit du texte, les grandes orientations du régime indemnitaire proposées seraient les suivantes :

IFSE: Expertise / Expérience

CIA: Atteinte des résultats escomptés

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

- 1. D'abroger la délibération du 24/10/2016 instaurant les primes liées au régime indemnitaire antérieures à la présente délibération.
- 2. D'instaurer l'IFSE et le CIA au bénéfice des agents concernés dans la collectivité, Titulaire, Stagiaire ou Contractuel de droit public,
- 3. De répartir les postes par groupe de fonction selon les critères professionnels suivants :
 - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage et de conception :
 Groupe 1 : pilotage / Arbitrage / Management stratégique et opérationnel/ Coordination de l'ensemble des services et des équipes + coordination des référents
 - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : Groupe 1 : Expertise diversifiée (technique administrative, juridique et financière)
 - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 Groupe 1 : Forte disponibilité, déplacements fréquents, adaptabilité à des partenaires de travail d'horizons très variés (élus, autorités, relations commerciales...)
- 4. De déterminer les montants plafonds des groupes comme suit :



Cadre d'emploi	Groupe de fonctions	plafond IFSE Etat (annuel)	plafond IFSE Collectivité (Annuel)	plafond CIA Etat (Annuel)	plafond CIA Collectivité (Annuel)
Administrateurs territoriaux	Groupe 1	63 000 €	63 000 €	15 750€	15 750 €

- 5. De prévoir la modulation de l'IFSE en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants :
 - niveau d'expertise
 - prise en compte de l'expérience professionnelle
 - niveau de pilotage et conception
 - niveau de coordination et d'encadrement.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle,

- En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions ;
- Tous les 4 ans, en l'absence de changement de poste (à minima tous les 4 ans) ou, pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement,
- En cas de changement de grade suite à une promotion.
- 6. De déterminer le montant du CIA en fonction des critères suivants :
 - Manière de servir,
 - Atteinte des objectifs fixés
- 7. D'instaurer un mode de versement mensuel pour chacune des 2 parts
- 8. De prévoir un montant proratisé en fonction du temps de travail
- 9. D'attribuer le RIFSEEP aux agents contractuels
- 10. En cas d'absence pour raison de santé, application du dispositif applicable aux fonctionnaires d'Etat soit le maintien dans les mêmes conditions que la rémunération pendant les congés maladie ordinaire, les congés pour accident de service ou congés liés à une maladie professionnelle et les congés annuels, de maternité, d'adoption et de paternité et la suspension en cas de congés longue maladie, grave maladie et longue durée.
- 11. En cas de période de préparation au reclassement (PPR), le régime indemnitaire est maintenu.
- 12. Ce nouveau régime sera applicable aux postes de droit public de la Régie Personnalisée, à compter du 08 janvier 2023.

Nombre de membres en exercice :		8	Adopté à l'unanimité	
Nombre de membres présents :		5		
Nombre de suffrages exprimés :		5		
Votes:	Pour:	5		
	Contre:	0		
	Abstention:	0		Pour extrait certifié conforme
				Le Président du Conseil d'Administration

Publiée et notifiée le ... 13 112 12022

Le délai de recours contre cette délibération devant le Tribunal Administratif est fixé à 2 mois à compter de sa publication.